

**A3.2.8 Rapport d'instruction**

Les collaborateurs de societes independantes ne sont en aucun cas autorises a effectuer des activites sans ordre clair. Lors de la remise de l'ordre, le client les informe des exigences de la securite au travail dans l'exploitation.

**Exigences generales**

Avant le commencement des travaux, les collaborateurs de societes independantes doivent s'informer sur les aspects suivants:

- L'interlocuteur designe
- Du travail a effectuer
- Le poste de travail
- eventuels dangers particuliers
- Regles de securite et instructions de travail
- Assurer les premiers secours

**Exigences concernant les travaux electriques**

Les collaborateurs de societes tiers charges de travaux electriques doivent tenir compte des aspects supplementaires suivants:

- Disposer des qualifications stipulees au chapitre 3.1.1 et des autorisations requises {par exemple, autorisation generale ou limitee d'installer, etc.);
- Proceder dans chaque cas eux-memes a des contr6les {par exemple, selon la NIBT, EN 60204, EN 61439, etc.) et remettre les constats ou, le cas echeant, les rapports de securite sans necessite de rappel au chef d'etablissement<sup>91</sup> ;
- Avoir reu des instructions au maximum deux ans auparavant au minimum dans le domaine des premiers soins et du DAE (au moins 1 personne par poste de travail) [14].

Si le collaborateur d'une societe tiers intervient en tant que eh arge d'exploitation electrique ou eh arge d'operation, il doit pouvoir communiquer dans la langue officielle regionale au minimum a un niveau B2 selon le cadre europeen commun de reference {CECR} pour les langues. Si le collaborateur d'une societe tiers intervient en tant que eh arge d'operation {B3.2.5} [19][44], il doit en outre:

- posseder des connaissances sur les travaux qui lui sont confies et l'experience de l'execution de tels travaux;
- connaftre les prescriptions et les normes a appliquer a l'execution des travaux qui lui sont confies;
- etre en mesure d'evaluer les travaux qui lui sont confies;
- etre en mesure d'identifier les dangers associes a ux travaux qui l ui sont confies.

91 Pour des installations de basse et tres basse tension dans des centres de traitement de donnees selon le chapitre 2.1.1.1 au charge d'exploitation electrique du fournisseur FM.

**Swisscom SA**

Group Security  
Physica I Secu rity & Safety SC  
Alte Tiefenaustrasse 6 3050 Berne

OE GSE-PHY  
Electro.safety@swisscom.com  
© Swisscom SA

Si le collaborateur d'un partenaire contractuel intervient en tant que charge d'exploitation électrique (B3.2.6 [19] [44]), il doit en outre avoir:

- connaissance de l'état de fonctionnement de l'installation électrique,
- la capacité à évaluer les effets des travaux prévus sur la sécurité de l'exploitation de cette installation,
- la capacité à identifier les dangers particuliers pouvant se présenter lors de travaux effectués à proximité de l'installation électrique.

En outre, il doit s'assurer que, lors de travaux sur ou à proximité de l'installation, les dangers particuliers associés à celle-ci sont pris en considération, et que la sécurité de fonctionnement de l'installation est garantie. Il applique les principes de sécurité et les règles du présent concept de sécurité électrotechnique sur le site.

### **Tâches**

Se charge des tâches spécifiées dans la commande.

Si le collaborateur d'une société tiers intervient en tant que chargé d'opération (B3.2.6 [19] [44]), il doit en outre :

Avant le début du travail et pendant le travail, le chargé d'opération doit veiller à ce que toutes les exigences de sécurité, prescriptions de sécurité et instructions de service soient respectées dans l'exécution des travaux.

Le chargé d'opération doit informer toutes les personnes impliquées dans le travail de tous les risques qui sont prévisibles d'un point de vue rationnel et qui ne sont pas facilement reconnaissables pour elles. En outre, il veille à ce que les personnes qui exécutent les travaux reçoivent des instructions sur la tâche à accomplir avant le début et à la fin des travaux.

Il applique les principes de sécurité et les règles du présent concept de sécurité électrotechnique sur le site.

Si le collaborateur d'une société tiers intervient en tant que chargé d'exploitation électrique (B3.2.5)

[19] [44], il doit en outre:

Le chargé d'exploitation électrique doit s'assurer, lors de travaux sur ou à proximité de celle-ci, les dangers particuliers associés à l'installation sont pris en considération, et que la sécurité de fonctionnement de l'installation est garantie [19] [44].

Il s'assure que le chef d'établissement soit informé avant l'exécution des travaux.<sup>92</sup> [19]

Il délivre l'autorisation d'exécution des travaux sur ou à proximité de cette installation. Il applique les principes de sécurité et les règles du présent concept de sécurité électrotechnique sur le site.

<sup>92</sup> Concerne B3.2.Sa, B3.2.Sb, B3.2.Sd et B3.2.Se. Pour B3.2.Sc uniquement en cas de méthode de travail « Travail sous tension 2 ».

### **Swisscom SA**

Group Security  
Physica I Security & Safety SC  
Alte Tiefenastrasse 6 3050 Berne

OE GSE-PHY  
Electro.safety@swisscom.com  
© Swisscom SA

## Autorisations

Les tiers doivent des autorisations pour les activités au voisinage des installations électriques, qui sont normalement adaptées à une commande spécifique. Elles sont confiées par un collaborateur du fournisseur FM ou de Swisscom SA, qui est chargé de fournir des instructions adaptées et d'assurer la surveillance du personnel extérieur à l'entreprise. Les principes de sécurité et les règles affectées aux activités doivent être respectés à la lettre.

Règles édictées:

- Consigne de sécurité et lignes de conduite des fournisseurs
- R2.3 Accès
- R2.5.3 Travaux
- R2.5.3.2.1 Manœuvres
- R2.5.3.2.2 Réinitialisation de basse et très basse tension
- R2.5.3.la Travaux hors tension
- R2.5.3.lb Travaux à proximité d'une partie sous tension
- R2.5.3.lc1 Travaux sous tension 1
- R2.5.3.lc2 Travaux sous tension 2
- R2.8.4 Premiers secours en cas d'accident électrique
- R2.8.4 Premiers secours en cas d'accident lié aux électrolytes
- R4.1.1 Installation à haute tension
- R2.5.3.2.2 Installation à basse et très basse tension
- R4.1.3 Activités sur installations avec batteries
- R4.1.6a Activités sur installations de télécommunication < 60 V DC
- R4.1.6b Activités sur installations de télécommunication > 60 V DC
- R4.1.7 Utilisation et commande d'installations électriques et de matériel par des personnes ordinaires

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente autorisation et des règles associées, et confirme avoir compris les instructions données:

Société: ..... Nom / Prénom: .....

Adresse: ..... Code postal,

Date: ..... localité: .....

Personne à contact: ..... Signature: .....

L'instruction a été donnée par: ..... N. tél. portable : .....

Société: ..... Nom / Prénom: .....

Adresse: ..... Code postal,

Date: ..... localité: .....

Signature: .....